

Nombre de  
membres en  
exercice: 10

Présents : 7

Votants: 10

**Séance du mardi 27 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin  
l'assemblée régulièrement convoquée le 21 juin 2023,  
s'est réunie sous la présidence de Christiane CROSIER

**Sont présents:** Christiane CROSIER, Sylvain MASSÉ,  
Mickaël MELIN, Alain MOIGNE, Christelle PINOT,  
Caroline SICARD, Jean-Charles VAN MELLE

**Représentés:** Vincent CROSIER, François  
GELDREICH-GRAVOT, Adrien ROGER

**Secrétaire de séance:** Sylvain MASSÉ

Objet: Décision Modificative numéro 1 - DE 2023 14

**OBJET : Décision modificative n°1.**

Le 002 est erroné. Si l'on reprend le résultat cumulé de la section de fonctionnement du compte de gestion 2022 et que l'on soustrait le montant prévu au 1068, le 002 est de :

163 472,26 € - 406,80 € soit 163 065,46 €.

<b>Fonctionnement</b>		
Chapitres	Dépenses	Recettes
1068 - 002		406,80 €
615231	406,80 €	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré,

**ACCEPTE** à l'unanimité de corriger le résultat en dépense et de fonctionnement en recette.

Objet: Décision Modificative numéro 1 - DE 2023 15

**OBJET : Décision modificative n°2.**

Les chapitres d'ordres ne sont pas équilibrés :

- Au 042 sont prévus 2 284,65 € de crédits alors qu'au 040 sont prévus 4 237,38 € de crédits.
- **Soit une différence de 1 952,73 € (ceux-ci concernent les amortissements).**

<b>Fonctionnement</b>	
Chapitres	
6811 - 042	1 952,73 €
615231	-1 952,73 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré,

**ACCEPTE** à l'unanimité de corriger le résultat en dépense et de fonctionnement en recette.

Objet: Financement des charges de fonctionnement du centre municipal de santé  
V/A - DE 2023 16

Mme. Le Maire présente la demande de convention de la part de la Commune de Villeneuve L'Archevêque et Cerisier concernant le financement du centre de santé.  
Une convention est établie.

Le cout prévisionnel sera de 6 euros par habitant.  
Le Conseil Municipal décide à:

- 1 abstention
- 9 pour
- 0 contre

D'accepter cette convention et charge Le Maire des signatures.